



ARRETE MUNICIPAL N° 035-2026 PORTANT EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

*Abroge les arrêtés n°017-2023 / n°204-2023 /
n°114-2025*

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses énergétiques de la commune ;

Considérant les objectifs de réduction de la pollution lumineuse & de protection de la biodiversité ;

Considérant qu'il convient de concilier sécurité publique, sobriété énergétique et protection de l'environnement ;

ARRETE

Article 1 - Objet :

Le présent arrêté fixe **les modalités d'extinction nocturne de l'éclairage public** sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 - Plages horaires d'extinction :

A compter du **03/03/2026** et **de manière permanente** jusqu'à l'abrogation du présent arrêté, l'éclairage public sera interrompu :

- Tous les jours de la semaine du **1^{er} septembre au 31 mai de l'année**
- De **23h30 à 05h30**

Et

- Tous les jours de la semaine du **1^{er} juin au 31 août de l'année**
- De **00h30 à 05h30**

Article 3 – Secteurs concernés :

La mesure s'applique à l'ensemble des voies et espaces publics de la commune.

Article 4 – Exceptions

L'éclairage public pourra être maintenu ou rétabli notamment :

- Lors de manifestations publiques autorisées ;
- Lors de la fête annuelle organisée par le club taurin et de la fête votive organisée par la commune ;

- En cas d'événements exceptionnels ;
- En cas de circonstances particulières liées à la sécurité publique ;
- Sur décision expresse du Maire.

A ce titre, le présent arrêté entérine dès à présent les situations suivantes. L'éclairage public sera maintenu toute la nuit durant les périodes définies ci-après :

- Du vendredi 05 juin au lundi 08 juin 2026 (fête annuelle du club taurin 2026)
- Du lundi 24 août au lundi 31 août 2026 (fête votive annuelle de la commune 2026)

Article 5 – Abrogations :

Le présent arrêté abroge les arrêtés **n°017-2023 / n°204-2023 / n°114-2025** relatifs à l'extinction de l'éclairage public.

Article 6 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Ampliation :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Calvisson / Sommières
- Police Municipale de Clarensac
- Préfecture du Gard
- Conseil Départemental du Gard
- Territoires d'Energies (SMEG – Gard 30)
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune – publié et affiché conformément aux règles en vigueur

Fait à Clarensac, le 03 mars 2026
Le Maire
Patrick GERVAIS



Le Maire :

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente